



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le - 5 DEC. 2017

Service eau et inondation
unité risques inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-12-05-003

portant approbation d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi)
sur la commune de MONTFAUCON

**Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 ;

Vu le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-006 du 30 mai 2016 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 et portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 sur la commune de MONTFAUCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-29-018 du 29 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation de la commune de MONTFAUCON ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de MONTFAUCON, en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du centre régional de la propriété forestière Occitanie, en date du 3 mai 2017 ;

- Vu** l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Gard, en date du 8 juin 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon, en date du 12 mai 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien, en date du 2 mai 2017 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du conseil départemental du Gard ;
- Vu** l'avis réputé favorable du conseil régional d'Occitanie ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2017 ;
- Vu** le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard du 21 novembre 2017 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la commune de MONTFAUCON est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982 en tant qu'elle l'annule et le remplace sur la commune de MONTFAUCON et emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 en tant qu'elle l'annule et le remplace sur la commune de MONTFAUCON.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa et d'enjeux.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de MONTFAUCON ,
- de la préfecture du département du GARD,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de MONTFAUCON ,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de MONTFAUCON pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :


En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L.151-43 et L.151-60 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et monsieur le maire de MONTFAUCON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Françoise LAFFANNE

